

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16+2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	02.12.2024
Date d'affichage :	03.12.2024

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de Décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ – P. CAREY - S. VAN EECKE – D. DUMONT - C LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU

2 Absents ayant donné pouvoir : X. DUBOIS à P. ALLIOT – G. DUBOIS à P. VANDEN DORPE

0 Excusés :

Madame Pascale ALLIOT a été désignée comme secrétaire de séance.

**2024-41 : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2024**  
**Rapporteur : Yvan HUTCHINSON**

Une demande de correction a été formulée par Monsieur MARQUE concernant son intervention ; délibération 2024-37 – Page 3 : il convient de corriger « c'est une solde de compte » par « c'est un solde de compte » et de modifier le paragraphe par « Non, il n'y en a pas d'autres et je ne pense pas qu'ils soient encore là puisque c'est un solde de compte, sinon, les comptes ne seraient pas clos et les retards de paiement viendraient s'ajouter sur les créances plus anciennes. ».

Cette demande de correction étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est soumis au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.*

A Prêmesques, le 10/12/2024

Affiché le 13/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 13/12/2024

Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON

La Secrétaire de Séance  
Pascale ALLIOT